



Office fédéral de la santé publique
Assurance-maladie et accident
3003 Berne

Berne, le 07 avril 2011

**Projets de modification des art. 105a et ss OAMal (non-paiement des primes), 106a et ss OAMal (réduction des primes), ainsi que des art. 22 et 54a OPC AVS-AI.
Procédure d'audition**

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position sur les projets de modification de l'OAMal et de l'OPC AVS-AI susmentionnés et les commentaires y relatifs.

Appréciation générale

Globalement, le Parti socialiste suisse (PS) accueille de manière favorable les modifications proposées concrétisant la révision du 19 mars 2010 des art. 64a et 65 LAMal et dont le but consiste en premier lieu à éviter la limitation de l'accès aux soins. Il plaide pour une entrée en vigueur aussi rapide que possible de la loi révisée et des modifications d'ordonnances soumises à la présente audition.

Commentaire des dispositions

Le PS se limite au commentaire de l' art. 105b, OAMal, *Procédure de sommation et de poursuite*
Certes, les assureurs auront dorénavant tout intérêt à ce que la procédure d'encaissement soit engagée le plus rapidement possible. Mais l'alinéa 2 actuel ne péjore en rien la situation des assureurs. Il permet en revanche d'assurer une certaine sécurité du droit en imposant la mise en poursuite de la créance dans un délai de quatre mois. Le PS demande que cet alinéa 2 soit maintenu, d'autant que sinon, il faudrait au moins modifier le titre de l'article, puisque le nouvel alinéa 1 et l'actuel alinéa 3 ne font nullement référence à une quelconque poursuite (cf. également le nouvel art. 105h, al. 1, let. b).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti Socialiste Suisse

Christian Levrat, Président

Valérie Werthmüller, secrétaire politique